

Règlement intérieur du Parti Breton

SOMMAIRE

1. Conseil national	1
2. Bureau Exécutif.....	1
3. Fédérations.....	1
4. Communiqués.....	2
5. Elections	2
6. Listes de diffusion.....	2

1. Conseil national

1.1 Le fonctionnement interne du CN est assuré par le Secrétaire général en collaboration avec le Président

1.2 Ne peut être membre du Conseil national qu'un adhérent membre du parti depuis au moins 1 an à la date ordinaire du Congrès.

1.3 L'absence à 2 réunions du Conseil sans justification entraîne une démission de fait des fonctions de membre. Cette sanction peut faire l'objet d'un appel devant le Conseil des Sages sans effet suspensif.

La procédure ne concerne pas les membres appartenant aux fédérations « Ile de France » et « Extérieure ».

1.4 Lors des réunions du CN, les pouvoirs sont limités à 1 pour chaque membre présent

1.5 La démission du CN doit être adressée par courrier postal ou électronique au Président du Parti avec motivation souhaitée. Elle prend effet à partir du moment où le Secrétaire Général en accuse réception par courrier postal ou électronique.

1.6 Le remplacement d'un conseiller se fait sur vote du Conseil National après appel à candidature, prioritairement auprès de la Fédération du membre partant.

1.7 L'ordre du jour est établi par le Secrétaire Général après consultation des membres du CN

1.8 Le compte-rendu des réunions du Conseil national est fait par le Secrétaire général. Il est tenu pour définitif sans contestation dans les 10 jours suivant sa diffusion. En cas de contestation le compte-rendu est soumis au vote électronique des présents au CN.

2. Bureau Exécutif

2.1 Le fonctionnement interne du Bureau est assuré par le Secrétaire général en collaboration avec le Président

2.2 Ne peuvent remplir une fonction statutaire du Bureau (vice-président, secrétaire-général, porte-parole, trésorier) que les adhérents membres du parti depuis au moins 2 ans.

2.3 Un membre du Bureau doit être chargé de la réflexion programmatique

3. Fédérations

3.1 Le Secrétaire de fédération doit être adhérent du parti depuis au moins 2 ans

4. Communiqués

- 4.1 Les communiqués d'intérêt fédéral ou local sont transmis au Bureau pour validation. Une non-réponse dans les 48h vaut validation
- 4.2 Les communiqués nationaux du Parti sont soumis pour avis au CN
- 4.2bis Les communiqués qui engagent la ligne politique du Parti en-dehors du Programme et des motions votées en Congrès doivent être validés par le CN
- 4.3 Tout membre du Parti peut proposer un communiqué national. Il est mis en relation avec la liste de diffusion du CN par un membre de celui-ci.
- 4.4 La validation et la diffusion d'un communiqué national est du ressort du Bureau
- 4.5 En cas de désaccord au sein du Bureau, le CN doit être saisi pour décision à la demande du Président. Un vote électronique a lieu. Un quorum de 50% est nécessaire pour la validation du vote ; une majorité de 60% des votants pour permettre la diffusion du communiqué.

5. Elections

- 5.1 Les négociations électorales nationales sont menées par le Président et le Bureau
- 5.2 Tout accord électoral doit être validé par Le CN
- 5.3 La composition des délégations est décidée par le Bureau
- 5.4 Les négociations électorales régionales et locales ont lieu sous la responsabilité du Bureau qui peut la déléguer au Secrétaire de Fédération ou à un membre du CN ou du Bureau.

6. Listes de diffusion

- 6.1 L'accès aux différentes listes de diffusion est soumis au respect d'un code de bonne conduite
- 6.2 En cas de non respect de ce code, le Secrétaire de Fédération décide de l'exclusion au niveau des listes de fédération et le notifie à l'intéressé ; le Bureau décide de l'exclusion de la liste du CN et le Secrétaire général le notifie à l'intéressé.
- 6.3 Toute exclusion peut faire l'objet d'un appel non suspensif devant le CN